— BANQUES DE PRÊTS SANS INTÉRÊT —

On connait l'importance des questions économiques dans la société humaine. Le Coran n'exagère point l'orsqu'il affirme que la subsistance même de la race, de la société des hommes dépend d'elles. En effet, il parle (IV, 5) : « ...les biens vôtres dont Dieu a fait votre subsistance ».

Dans cette terre sublunaire, l'homme ne vit pas au Paradis, pour que chaque individu ait tout ce qu'il désire. Au contraire, il lui faut ici-bas un travail dur pour gagner sa vie et une lutte acharnée pour la survie. Les capacités individuelles, les circonstances et les occasions font que les uns réussissent tandis que pour d'autres il manque parfois ce dont ils ont besoin. De là l'institution de l'emprunt.

Peu de gens sont assez charitables pour prêter le superflu à ceux qui sont dans le besoin. En outre, l'expérience a démontré que celui qui emprunte ne tient pas toujours sa promesse pour le remboursement. De là l'institution de l'intérêt (et même de l'usure) et des gages.

On sait que les annales de l'homme foisonnent d'histoires inhumaines des usuriers. On sait par ailleurs que les religions dans presque leur totalité interdisent l'intérêt au prêt. Mais tant qu'il n'y aura pas une organisation pour satisfaire les besoins monétaires des individus sans exiger d'eux d'intérêt, les riches exploiteront ouvertement ou clandestinement cette situation à leur profit, et contracteront des marchés usuraires.

On fait une distinction, valable d'ailleurs, entre les emprunts productifs et non-productifs. Les prêts aux commerçants ou aux industriels doivent en principe leur procurer des profits considérables, qu'ils peuvent partager avec ceux qui leur ont prêté de l'argent. Ce n'est évidemment pas le cas du chômeur ou du malade par exemple qui ont besoin de l'aide pour assurer leur survie. Dans les pays avancés, il y a à notre époque des assurances sociales, des moyens de prêts d'honneur par les organismes publics, religieux ou profanes. Mais pour les prêts dits productifs, on n'est pas encore prêt à envisager la suppression de l'intérêt. Certes Lord Keynes, professeur à l'université anglaise de Cambridge, a dernièrement affirmé : « **On peut attribuer la totalité des maux sociaux à l'intérêt ; plus une société est civilisée, plus bas sera chez elle le taux d'intérêt, de sorte que dans la société idéale le taux serait de 0 %** ». Mais non seulement la patrie de ce savant, l'Angleterre qui est l'un des pays les plus avancés du monde moderne, est loin, très loin de là, mais encore les économistes de l'Occident l'ont pris en général pour un rebelle sinon même pour un fou.

On sait que l'U.R.S.S. communiste a, au début, supprimé chez elle l'usage de l'intérêt, mais elle a dû rebrousser chemin, aussi lamentablement que les Etats-Unis en matière de l'abolition de l'alcool. Les deux réformes s'imposent. Si les deux tentatives n'ont pas réussi la première fois, il n'y a pas de raison pour que les buts ne soient pas réalisables lors d'un deuxième effort, en changeant de méthode. L'histoire nous assure que d'autres pays que l'U.R.S.S. et les U.S.A. ont réussi dans ce sens. Il s'agit de l'Islam, lorsqu'il régnait depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique, sur tout l'hémisphère du vieux monde. La description de cette expérience a d'autant plus d'intérêt que la civilisation capitaliste a vécu et l'on est à la recherche de quelque chose d'autre, étant donné que le matérialisme dialectique ne semble pas avoir apporté le bonheur, d'une façon générale, à l'humanité.

PREVISIONS CORANIQUES

L'Islam a non seulement interdit l'intérêt aux prêts, dans les termes les plus véhéments et les plus précis, (car le Coran (II, 279) déclare le prêt à intérêt comme une guerre contre Dieu et son messager), mais il a pris aussi certaines dispositions pratiques, telles l'initiative d'établir des institutions nécessaires pour que la réforme qu'il prêche ne reste pas lettre morte, à l'instar des autres réformes mentionnées dans l'histoire des autres civilisations.

En effet, dans le célèbre verset (IX, 60) sur les principes du budget de l'Etat islamique, le Coran inclut, dans la liste des bénéficiaires et des destinataires des revenus de l'Etat, également ceux qui sont **ghârimin**, lourdement endettés ou subissant des obligations écrasantes (comme le paiement du prix du sang, etc.).

Il va de soi qu'il y a deux espèces d'endettés : 1. ceux qui, étant trop pauvres et sans moyens, ne peuvent rembourser le prêt en un temps prévisible, et 2. ceux dont les besoins sont passagers et qui ont les moyens de rembourser dans un laps de temps l'aide qu'ils ont reçue comme dette. Le verset sur le budget, auquel nous venons de faire allusion, prévoit parfaitement cette distinction et à part les **ghârimin** (lourdement endettés), parle également et séparément de **fuqarâ** (pauvres parmi les Musulmans) et de **masâkîn** (pauvres parmi les non-Musulmans résidant en terre islamique).

Quant aux **ghârimin,** l'histoire signale qu'au temps du calife Omar I, on avait ouvert dans le **Bait-ul-Mâl** (trésor public) une section bancaire, pour les prêts sans intérêt à ceux qui fournissaient des gages nécessaires, et cela aussi bien pour des dettes productives que pour des dettes non-productives. Il va de soi qu'un gouvernement, beaucoup plus que n'importe quelle autre institution ou organisation privées, peut se passer de l'intérêt sur l'argent qu'il prête. D'autant plus que les biens appartenant au gouvernement sont la propriété, en effet, de tous les habitants du pays, et le gouvernement ne fait que gérer leurs biens à leur profit et en leur nom.

Si les gouvernements musulmans d'aujourd'hui ne s'en chargent pas et négligent ce devoir précis et imposé par le Coran, il y a d'autres moyens pour les habitants du pays eux-mêmes de réaliser le même but. Ce sont deux parmi ces moyens que nous nous proposons d'exposer brièvement.

WAQFS POUR LES PRETS SANS INTERET

De tout temps, les gens pieux ont eu l'habitude de laisser une partie ou même la totalité de leurs biens comme legs, pour le bien-être des gens dans le besoin. Il y a une curieuse histoire de ce genre mentionnée par plusieurs auteurs. On précise que lors de la conquête de la ville de Sûs, au temps du calife Omar, les Musulmans découvrirent le tombeau du prophète Dâniyâl (Daniel), et dans le mausolée il y avait un trésor. Un document qui s'y trouvait, enjoignait que cet argent devait être employé pour des prêts sans intérêt aux nécessiteux. Le calife ordonna le transfert du trésor au **Bait-ul-Mâl** et la stricte application des conditions de ce legs pieux.

Le savant contemporain marocain Adbul-Haiy al-Kattâni mentionne dans un de ses livres qu'autrefois, dans son pays, un homme riche avait consacré une grosse somme d'argent comme legs pieux, pour prêter à ceux qui en auront besoin, et cela sans intérêt, pourvu qu'ils produisent des gages pour le remboursement. L'auteur ajoute qu'après quelques générations, l'incompétence ou la malhonnêteté des gérants (mutawalli) fit que le capital ne fut pas remboursé et de cette institution ne subsista plus rien.

A part le legs, il y a aussi la possibilité de mutualité et de coopérative.

BANQUE COOPERATIVE ET D'ENTRAIDE MUTUALISTE

Depuis déjà plus d'un siècle, ce système a vu le jour dans l'Etat musulman du Haiderabad-Deccan. Le début fut intéressant, et par la suite il y eut des développements notables :

En effet, il y avait un grand mystique, Sayid Omar al-Qâdiri, qui exerçait une grande influence sur les masses, car il avait de nombreux disciples (membres de fraternité). On lui apportait des sommes pour que ce fût lui qui choisit les bénéficiaires de cette charité. De même, par une coutume fort ancienne, on offrait les peaux de mouton lors de la fête du sacrifice (el-eid el-kebir) par charité. Beaucoup de gens apportaient soit les peaux soit leur valeur à ce mystique. De même la zakât des épargnes. Car ses disciples et ses amis croyaient qu'il trouverait les débouchés méritoires plus facilement que les donateurs eux-mêmes.

Au lieu d'octroyer ces biens directement aux pauvres, le saint homme fonda une institution bancaire pour prêter l'argent aux besogneux sans intérêt et exigeait le remboursement par petites mensualités. Car il croyait que cela sauvegarderait davantage l'amour-propre des bénéficiares et élèverait le niveau de la moralité publique en diminuant la mendicité.

En outre, ses amis musulmans déposaient chez lui leurs épargnes. Les banques de la ville étaient toutes entre les mains de non-Musulmans et elles pratiquaient évidemment les transactions à intérêt. La piété exigeait de ne participer en quoi que ce soit à de telles institutions. Avec l'approbation des dépositaires, ce chef de confrérie prêtait ces fonds à ceux qui en avaient besoin, à court terme évidemment. Le « Capital » se trouvait en perpétuel « roulement ».

Cette institution existe encore et dispose de sommes considérables. D'ailleurs, elles augmentent d'année en année par de nouvelles charités. Mais ce ne fut pas la seule association de prêt sans intérêt.

Après la première guerre mondiale, le gouvernement du Haiderabad s'intéressa lui aussi à ce problème et fonda des sociétés coopératives ou mutualistes dans le même but. Voici comment elles fonctionnaient :

Les employés d'un bureau de l'administration publique, ou d'une usine, etc., se groupaient dans une société coopérative. Chaque membre achetait quelques « actions » de la société selon ses moyens et cotisait chaque mois, lors de sa paye. Chaque « action » devait en principe être cotisée intégralement durant 120 mois. Supposons qu'il n'y ait seulement que dix membres et chacun achète une seule action de NF 1.200. Le premier mois apportera NF 100. Selon les status un membre a droit à emprunter jusqu'à deux fois le montant total de ses actions (donc NF 2400 dans ce cas). Evidemment au début il n'y avait pas les moyens de satisfaire aux besoins de tous les membres à la fois. Le conseil élu par les membres se réunit et décide du bénéficiaire de cette première somme de NF 100. Il peut y avoir plusieurs demandes et le conseil décide à qui donner la priorité. Le bénéficiaire doit rembourser la dette en 20 mois et doit en outre fournir des gages pour le remboursement. Le deuxième mois apportera 100 + 5 du remboursement du premier prêt ; le troisième mois NF 100 + 10 et quelques fractions. Au bout d'une seule année, le capital versé par dix membres pauvres monte déjà à NF 1.200 et dans dix ans à NF 12.000 comme capital qui circule et répond à une partie considérable des besoins de ses membres.

Pour les frais d'administration de la société, les membres payent chaque fois une petite somme, disons NF 0,01 par action. De plus, celui qui emprunte paye 0,1 % comme droit de fonctionnement, car le calcul des mensualités donne du travail. Dans certaines sociétés on avait décidé d'imposer des amendes aux irrégularités dans le remboursement et cela aussi augmentait les recettes de la société qu'on nommait « Réserve contre des éventualités ». Ces petites sommes, imperceptibles par ceux qui les payaient, s'accumulaient pour devenir dans un laps de temps, assez considérables. On dépensait pour l'achat de registres, etc., mais souvent les fonctionnaires travaillaient bénévolement, car il n'y avait du travail qu'une seule fois par mois. Les éventualités compensées par la réserve étaient de divers ordres, et renflouaient les dettes irrécupérables. Dans les grandes sociétés, la taxe payée par les membres permet la rémunération du trésorier-comptable.

L'essentiel c'est le remboursement régulier des prêts. Comme on organisait ces sociétés dans un bureau gouvernemental, dans une usine, le directeur autorisait que lors des payements de salaires on déduisit obligatoirement les exigeances de la société mutualiste coopérative : cotisation de l'action et échéances de l'emprunt ; et les amendes s'il y a lieu. La caisse du bureau ou de l'usine servait même de coffre-fort pour la société.

Comme nous l'avons déjà indiqué, le remboursement de chaque prêt était fixé à 20 mois, mais cela signifiait en pratique 2 ans (24 mois), car lors des deux fêtes annuelles de Ramadân et de Dhu'l-Hijja on ne réclamait pas les remboursements des prêts.

Comme il y avait toujours la possibilité de nouvelles adhésions et de l'augmentation de la valeur des actions achetées, la société prospérerait de plus en plus avec l'exemple donné. Pour mettre un terme à la participation, dans certaines sociétés on exigeait un certain délai pour verser au démissionnaire son compte créditif.

Avec l'accroissement du capital et de la réserve, on créait aussi dans certaines sociétés un magasin pour vendre à crédit aux membres toutes sortes de marchandises. Les bénéfices étaient partagés entre les fonctionnaires (les employés du magasin), les actionnaires (en proportion de la valeur de leur cotisation payée) et les fonds de réserve de la société.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Appliquer au lieu des pauvres salariés des usines et des administrations publiques, aux gouvernements, ce même système, il servira admirablement pour créer un fonds monétaire islamique international, où au lieu de quelques francs ou livres, on payera des millions. Au lieu de payer chaque mois, les gouvernements peuvent verser par annuités leurs cotisations et leurs remboursements. En quelques années, on n'aura plus besoin, grâce au « self-help » de recourir aux usuriers ou de mendier auprès des gens trop riches, chose qui, actuellement, restreint considérablement l'indépendance, aussi bien externe qu'interne.

CONCLUSION

L'histoire islamique montre qu'il y a, au moins, trois méthodes pratiques pour combattre l'usure : nationaliser le prêt, léguer les **waqfs** pour les prêts sans intérêt, et fonder des sociétés mutualistes poursuivant le même but. L'expérience a démontré que la dernière méthode est la plus utile et la plus pratique, et peut répondre à nos besoins, même de nos jours, pour les individus aussi bien que pour les gouvernements.

PROCHAINEMENT :

L'Islam face aux défis de la vie moderne, par le Professeur Hassan Saab.

L'Efficacité révolutionnaire de la catastrophe, par le Professeur Nadîm Bitàr.